

SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : **04/11/2024**

Le dix-huit novembre 2024, à 18h00
Les Membres du S.M.A.R.T., légalement convoqués se sont réunis
sous la présidence de Monsieur Denis PENVERN, Président,

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 5

Étaient Présents :

Commune de Basly : Mr. Denis PENVERN, Président, Mme Catherine FOULON,

Commune de Beny sur Mer : Mr. Alain DUVAL,

Commune de Fontaine-Henry : Mr Cyrille ROSELLO DE MOULINER

Absents excusés : Mr Loïc CHRETIEN, procuration à Mr Cyrille ROSELLO DE MOULINER, Mme Nadine LEGOUIX

Secrétaire de Séance : Alain DUVAL

DLB 20241811 4. DELIBERATION RELATIVE AU ZONAGE D ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des trois communes du SMART présenté ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des trois communes du SMART tel qu'il est présenté au Conseil Syndical est prêt à être approuvé ;

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé sera soumis à enquête publique, puis fera l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil Syndical avant sa mise en application.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du Code de l'Environnement, le projet de zonage approuvé doit au préalable être adressé à la MRAe pour un examen au « Cas par cas » afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire et doit être jointe au dossier d'enquête publique.

1. Décide d'approuver le projet de zonage d'assainissement des trois communes du SMART tel qu'il est annexé à la présente.

2. Donne accord pour l'envoi à la MRAe pour examen au zonage d'assainissement des eaux usées des trois qu'approuvé.
3. Dit que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur le territoire syndical.
4. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien les démarches administratives liées à l'examen au « Cas par cas » et à l'enquête publique. Il s'engage également à budgéter les frais afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **Approuve et adopte la délibération relative au zonage d'assainissement des eaux usées.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président
DENIS PENVERN
Syndicat Mixte d'Assainissement
De la Région de Thaon
S M A R T
1, place Bud Hannam
1^{er} étage de la Mairie
14610 Basly
Tél : 02.31.80.93.86
Mail : s.i.a.r.t.basly@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 014-200074169-20241118-DLB_2024_1811_4-DE



BASLY

Projet de zonage d'assainissement

LEGENDE

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif



Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le



ID : 014-200074169-20241118-DLB_2024_1811_4-DE



BENY-SUR-MER

Projet de zonage d'assainissement

LEGENDE

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif



Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le



ID : 014-200074169-20241118-DLB_2024_1811_4-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 014-200074169-20241118-DLB_2024_1811_4-DE



FONTAINE-HENRY

Projet de zonage d'assainissement

LEGENDE

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif



0 100 200 m

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le



ID : 014-200074169-20241118-DLB_2024_1811_4-DE